

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

Communiqué de presse
Information réglementée – information privilégiée

PUBLICITE

La Hulpe, 9 novembre 2023, 22h15 (heure belge)

ATENOR

Société anonyme de droit belge
ayant son siège à Avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe (Belgique)
numéro d'entreprise 0403.209.303 (RPM Brabant Wallon)
(« **Atenor** » ou la « **Société** » et, ensemble avec ses filiales détenues entièrement, le « **Groupe** »)

Atenor lance une Rights Issue (augmentation de capital avec droit de préférence légal) de maximum 32.175.039 Actions Offertes pour un montant maximum de EUR 160.875.195

Demande de l'admission à la négociation et cotation des Droits de Préférence, des Actions Offertes et des Top-up Actions sur Euronext Brussels

- Le nombre maximum d'Actions Offertes est de 32.175.039 ; le nombre maximum de Top-up Actions est (le cas échéant) de 4.300.000
- Le montant maximum de la Rights Issue est de EUR 160.875.195; le montant maximum de la Top-up Augmentation de Capital est (le cas échéant) de EUR 21,500,000
- Prix d'émission : EUR 5,00 par nouvelle action
- Ratio de Souscription : 3 Droits de Préférence offrent à leur détenteur le droit de souscrire à 13 Actions Offertes dans le cadre de la Rights Issue
- Détachement du coupon n° 19 représentant le Droit de Préférence le 13 novembre 2023 (9h00) (heure belge) après la clôture d'Euronext Brussels
- Période de Souscription : du 13 novembre 2023 (9h00) (heure belge) au 27 novembre 2023 (16h00) (heure belge)
- Le Droit de Préférence sera négociable durant la Période de Souscription
- **IMPORTANT** : Les détenteurs de Droits de Préférence (soit les Actionnaires Existants qui n'ont pas vendu leurs Droits de Préférence soit les personnes qui ont acheté des Droits de Préférence) qui n'ont pas exercé (ou sont réputés ne pas avoir exercé) leurs Droits de Préférence durant la Période de Souscription, ne seront pas en mesure de les exercer ultérieurement. Les Droits de Préférence qui n'ont pas été exercés durant la Période de Souscription (ou qui sont qualifiés comme tels), deviendront nuls et non avenue. Les détenteurs de Droits de Préférence (soit les Actionnaires Existants qui n'ont pas vendu

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

leurs Droits de Préférence soit les personnes qui ont acheté des Droits de Préférence) qui n'ont pas exercé (ou qui sont réputés ne pas avoir exercé) leurs Droits de Préférence durant la période de Souscription, ne recevront aucune contrepartie au titre de leurs Droits de Préférence.

- Plusieurs actionnaires de référence se sont irrévocablement engagés envers la Société à souscrire aux Actions Offertes pour un montant total de EUR 112 millions au Prix d'Emission (les « Actionnaires Pré-engagés »)
- Plusieurs nouveaux investisseurs se sont irrévocablement engagés envers la Société à souscrire aux Actions Offertes et/ou le cas échéant aux Top-up Actions pour un montant total de EUR 21,5 millions au Prix d'Emission, en échange d'une attribution garantie d'un nombre correspondant d'Actions Offertes et/ou, le cas échéant, de Top-up Actions (les « Investisseurs Pré-engagés » et, ensemble avec les Actionnaires Pré-engagés, les « Pré-engagés »)
- Si, et dans la mesure où, toutes les Actions Offertes ne sont pas souscrites par l'exercice des Droits de Préférence, les Actions Offertes restantes seront offertes aux Pré-engagés sans contrepartie supplémentaire suivant l'ordre de priorité suivant : (i) 3D SA/NV pour un montant allant jusqu'à la partie restante de son Engagement de Souscription, (ii) Luxempart S.A. pour un montant allant jusqu'à la partie restante de son Engagement de Souscription, et (iii) les Investisseurs Pré-engagés pour un montant allant jusqu'à (et, le cas échéant, au pro rata de) leurs Engagements de Souscription respectifs
- Si et dans la mesure où les Investisseurs Pré-engagés (ou certains d'entre eux) n'ont pas été en mesure de souscrire aux Actions Offertes dans le cadre de la Rights Issue pour le montant total de leur Engagement de Souscription, la Société procédera à une Top-up Augmentation de Capital
- Belfius Banque SA/NV en coopération avec Kepler Cheuvreux SA, Banque Degroof Petercam SA/NV et KBC Securities SA/NV agissent comme Joint Global Coordinators et Joint Bookrunners dans le contexte de la Transaction

IMPORTANT : Les détenteurs de Droits de Préférence (soit les Actionnaires Existants qui n'ont pas vendu leurs Droits de Préférence soit les personnes qui ont acheté des Droits de Préférence) qui n'ont pas exercé (ou qui sont réputés ne pas avoir exercé) leurs Droits de Préférence durant la Période de Souscription, ne seront pas en mesure de les exercer ultérieurement. Les Droits de Préférence qui n'ont pas été exercés durant la Période de Souscription (ou qui sont qualifiées comme tels) deviendront nuls et non avenue. Les détenteurs de Droits de Préférence (soit les Actionnaires Existants qui n'ont pas vendu leurs Droits de Préférence soit les personnes qui ont

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

acheté des Droits de Préférence) qui n'ont pas exercé (ou qui sont réputés ne pas avoir exercé) leurs Droits de Préférence durant la Période de Souscription, ne recevront aucune contrepartie au titre de leurs Droits de Préférence.

AVERTISSEMENT : Un investissement dans les Actions Offertes (ou dans les Top-up Actions) et la négociation des Droits de Préférence impliquent des risques significatifs. Les investisseurs sont priés à se familiariser avec le Prospectus, et en particulier avec les facteurs de risque décrits dans la Section 1 « *Facteur de Risques* » avant d'investir dans les Actions Offertes ou les Top-Up Actions ou de négocier les Droits de Préférence en vue de comprendre entièrement les risques et bénéfices potentiels associés à la décision d'investissement, en ce compris les risques liés au fait que (i) suite à la Transaction, les Actionnaires Existants subiront une dilution proportionnelle des droits attachés à leurs Actions (La participation dans le capital de la Société détenue par les actionnaires qui n'exercent pas leurs Droits de Préférence serait diluée de 83,09% dans le cas où 100% des Actions Offertes et 100% des Top-up Actions serait émis. Les Actionnaires Existants subiront également une dilution financière de leur participation dans la Société. Ce risque découle du fait que le Prix d'Emission est inférieur au prix de marché actuel des Actions), (ii) dans le cadre de la Rights Issue, 3D SA/NV (contrôlée par STAK Iberanfra) peut augmenter sa participation (directe ou indirecte) dans la Société au-delà du seuil de 30% sans déclencher l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition obligatoire auprès de tous les Actionnaires, (iii) à la date du Prospectus, et comme indiqué à la Section 5.3 « *Fonds de roulement net* » du Prospectus, la Société est d'avis qu'elle n'a pas un fonds de roulement net suffisant pour répondre à ses besoins actuels et pour couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date du Prospectus, (iv) les gains de la Société dépendent principalement de la disposition de ses projets de sorte que les revenus de la Société peuvent varier d'année en année, (v) les résultats de la Société dépendent principalement de la valeur de vente de ses projets de sorte que la Société est exposée au risque de changement des conditions économiques, (vi) la position de liquidité de la Société pourrait être mise en péril par l'émergence d'un faisceau de circonstances et l'évolution actuelle de l'environnement économique et ses turbulences ont créé une combinaison de circonstances mettant une forte pression sur la liquidité du Groupe, (vii) le Groupe demeure exposé au risque de devoir emprunter à des conditions financières plus onéreuses que celles budgétisées, le Groupe pourrait subir des restrictions de conditions de crédit dans le futur et un niveau d'endettement élevé exposerait le Groupe au risque de ne plus pouvoir obtenir en temps utile et à des conditions favorables les financements externes nécessaires à sa stratégie de croissance, ou que les conditions de marché sont telles que les financements externes nécessaires aux opérations du Groupe ne peuvent plus être trouvés. Toute décision d'investir dans les Actions Offertes ou les Top-up Actions ou de négocier des Droits de Préférence doit être fondée sur l'ensemble des informations fournies dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les Actions Offertes ou les Top-

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

up Actions ou de négocier des Droits de Préférence, et de subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

La Transaction

Chaque actionnaire détenant des actions dans la Société à la clôture de la négociation sur Euronext Brussels au 10 novembre 2023 recevra un droit de préférence légal pour chaque action existante détenue dans la Société à ce moment-là (le « Droit de Préférence »). Les Droits de Préférences seront représentés par le coupon n° 19, lequel sera détaché des actions sous-jacentes à la clôture d'Euronext Brussels le 10 novembre 2023, et sera négociable sur le marché réglementé d'Euronext Brussels durant la période de souscription entre le 13 novembre 2023 (9.00) (heure belge) et le 27 novembre 2023 (16.00) (heure) inclus (la « Période de Souscription »).

Les Actionnaires Existants détenant des Droits de Préférence et tout autre détenteur de Droits de Préférence acquis peuvent souscrire à de nouvelles actions dans la Société par l'exercice de Droits de Préférence (les « Actions Offertes ») durant la Période de Souscription sous les termes et conditions fixés dans le prospectus publié par Atenor (le « Prospectus ») au prix d'émission de EUR 5,00 par nouvelle action et au ratio de **3** Droits de Préférence pour **13** Actions Offertes (le « Ratio de Souscription »).

Le nombre maximum d'Actions Offertes est de 32.175.039. Le nombre maximum de Top-up Actions (le cas échéant) est de 4.300.000. Les Actions Offertes et les Top-up Actions auront les mêmes droits que les Actions Existantes et auront droit aux dividendes pour l'exercice en cours et les exercices suivants. Toutes les Actions, en ce compris les Actions Offertes et les Top-up Actions, participeront à parts égales aux profits (le cas échéant) de la Société.

La FSMA a approuvé la version anglaise du Prospectus (en ce compris le Résumé) le 9 novembre 2023 conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus. Le Prospectus a été préparé comme un prospectus simplifié conformément aux articles 14 *juncto* 6(3) du Règlement Prospectus.

La FSMA a seulement approuvé le Prospectus (en ce compris le Résumé) qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement Prospectus. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la Société ou la qualité des valeurs faisant l'objet du Prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières.

Si la Rights Issue, respectivement la Top-up Augmentation de Capital, n'est pas entièrement souscrite, la Société se réserve le droit de réaliser l'augmentation de capital concernée pour un montant inférieur. Toutefois, le produit brut minimum pour la Société dans le cadre de l'émission des Actions

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

Offertes et des Top-up Actions a été fixé à EUR 133,5 millions, montant en dessous duquel la Transaction ne sera pas réalisée.

La Société se réserve le droit de retirer ou de suspendre la Rights Issue respectivement la Top-up Augmentation de Capital, avant, pendant ou après la Période de Souscription mais dans tous les cas avant l'admission à la négociation des Actions Offertes respectivement des Top-up Actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels, si (i) elle estime que les conditions de marché ont changé rendant la réalisation de la Rights Issue respectivement de la Top-up Augmentation de Capital plus difficile, (ii) aucun Underwriting Agreement n'est signé ou si un événement se produit permettant la résiliation de l'Underwriting Agreement ou (iii) aucune confirmation de l'admission à la négociation des Actions Offertes et des Droits de Préférence respectivement des Top-up Actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels après leur émission respectivement leur détachement, est obtenue. Le produit brut minimum pour la Société dans le cadre de l'émission des Actions Offertes et des Top-up Actions a été fixé à EUR 133,5 millions, montant en dessous duquel la Transaction ne sera pas réalisée.

Souscriptions

Les demandes de souscription peuvent être introduites directement et sans frais aux guichets de Belfius Banque, Banque Degroof Petercam, KBC Bank, CBC Banque et KBC Securities pour les investisseurs qui y détiennent un compte client et/ou par tout autre intermédiaire financier. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur les éventuels frais facturés par des intermédiaires financiers.

Il peut également y avoir des frais liés à l'achat, l'exercice et/ou la vente de Droits de Préférence et/ou la souscription à des Actions Offertes et/ou des Top-up Actions. Les investisseurs sont invités à s'informer sur les éventuels frais facturés à cet effet par des intermédiaires financiers.

Engagements de Souscription

Plusieurs actionnaires de référence, pour un montant total de EUR 112 millions (c'est-à-dire 3D SA/NV pour un montant d'environ EUR 60,63 millions, ForAtenoR SA/NV pour un montant d'environ EUR 19,37 millions¹, Luxempart S.A. pour un montant d'environ EUR 30 millions et Stéphan Sonnevile SA/NV pour un montant d'environ EUR 2 millions) se sont chacun, sur une base individuelle et non solidaire, irrévocablement engagés envers la Société à souscrire aux Actions Offertes au Prix d'Emission. ForAtenoR SA/NV et Stéphan Sonnevile SA/NV souscriront aux Actions Offertes pour le montant total de leur Engagement de Souscription par l'exercice d'une partie de leurs Droits de Préférence. Les Engagements de Souscription de 3D SA/NV et Luxempart S.A. dépassent leur pro rata

¹ 3D SA/NV reste indivisiblement et solidairement responsable avec ForAtenoR pour son Montant Pré-engagé.

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

dans l'Offre Publique d'Actions Offertes au Ratio de Souscription de respectivement EUR 38.289.630 et EUR 12.245.510. Si et dans la mesure où toutes les Actions Offertes ne sont pas souscrites par l'exercice des Droits de Préférence, les Actions Offertes restantes seront offertes à 3D SA/NV et Luxempart S.A. pour un montant correspondant à la partie restante de leurs Engagements de Souscription respectifs (sans contrepartie additionnelle au titre des Droits de Préférence non exercés), tel que décrit ci-dessous.

Plusieurs investisseurs, pour un montant total de EUR 21,5 millions (dont Midelco SA/NV pour un montant de EUR 10 millions et Vandewiele Group SA/NV pour un montant de EUR 10 millions) se sont chacun, sur une base individuelle et non solidaire, irrévocablement engagés envers la Société à souscrire aux Actions Offertes et/ou, le cas échéant, aux Top-up Actions, au Prix d'Emission, en échange d'une attribution garantie du nombre correspondant d'Actions Offertes et/ou, le cas échéant, de Top-up Actions.

Placement Privé d'Actions Offertes

Si et dans la mesure où toutes les Actions Offertes ne sont pas souscrites par l'exercice des Droits de Préférence, les Actions Offertes restantes seront offertes aux Pré-engagés (sans contrepartie supplémentaire au titre des Droits de Préférence non exercés) selon l'ordre de priorité suivant : (i) 3D SA/NV pour un montant correspondant à la partie restante de son Engagement de Souscription, (ii) Luxempart S. A. pour un montant correspondant à la partie restante de son Engagement de Souscription, et (iii) les Investisseurs Pré-engagés pour un montant correspondant (et, le cas échéant, au *pro rata* de, leurs Engagements de Souscription respectifs (le « Placement Privé d'Actions Offertes » et conjointement avec l'Offre Publique d'Actions Offertes, la « Rights Issue»). Si, en raison de l'exercice de Droits de Préférence, il n'y a pas suffisamment d'Actions Offertes disponibles pour le Placement Privé d'Actions Offertes, 3D SA/NV et/ou Luxempart S.A. peuvent ne pas souscrire la totalité du montant de leurs Engagements de Souscription.

Top-up Augmentation de Capital

Si et dans la mesure où les Investisseurs Pré-engagés (ou certains d'entre eux) ne sont pas en mesure de souscrire pour le montant total de leur Engagement de Souscription dans la Rights Issue, la Société procédera à l'émission de nouvelles actions ordinaires de la Société (les « Top-up Actions») dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression des droits de préférence des Actionnaires existants au bénéfice des Investisseurs Pré-engagés en dessous du pair comptable dans le cadre du capital autorisé (la « Top-up Augmentation de Capital » et ensemble avec la Rights Issue, la « Transaction »), par laquelle les Investisseurs Pré-engagés souscriront aux Top-up Actions pour la totalité ou la partie restante de leur Engagement de Souscription.

Raisons de la Transaction et utilisation du produit

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

Si, conformément à l'estimation de la Société, sur la base d'une souscription maximale à la Rights Issue (uniquement), approximativement EUR 156,9 millions de produit net est levé, la Société a l'intention d'utiliser ce produit de la manière suivante :

- approximativement EUR 96,7 millions seraient alloués au renforcement de la structure de son bilan par une amélioration du ratio de fonds propres sur endettement, ainsi qu'au remboursement d'une partie des prêts existants. Ces prêts seront très probablement les suivants :
 - le financement du projet Com'Unity de EUR 35 millions en principal (et approximativement EUR 1.160.000 en intérêts à la clôture de la Transaction), qui a été accordé par 3D SA/NV, et que la Société a l'intention de rembourser (en tout ou en partie) à la clôture de la Transaction; et
 - le prêt « *bridge to capital* » de EUR 60 millions en principal (et approximativement 580.000 en intérêts), qui a été accordé par Belfius par le biais d'une mobilisation partielle des Pré-engagements des actionnaires de référence, et qui est remboursable à la clôture de la Transaction. Ce prêt « *bridge to capital* » a été utilisé par la Société pour rembourser une obligation arrivant à échéance le 4 octobre 2023 pour un montant de EUR 30 millions en principal (et EUR 1.050.000 en intérêts) et pour financer des avances de EUR 30.400.000 aux filiales de la Société pour le développement de projets en cours.
- approximativement EUR 27 millions seraient alloués à la poursuite du déploiement du portefeuille de projets existants du Groupe se concentrant sur le développement durable, par le biais d'avances aux succursales de la Société pour le développement de projets en cours ;
- le remboursement des tranches arrivant à échéance des programmes de « *commercial paper* » en cours en France pour un montant de EUR 20 millions; et
- le reste du produit net de EUR 13,2 millions serait ensuite utilisé pour des objectifs de fonds de roulement général, ce qui signifie que la Société utiliserait ce montant en vue de mettre en œuvre son plan stratégique de renforcement de son bilan, développer davantage son portefeuille de projets et soutenir le programme de développement durable de la Société à moyen terme.

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

Prix d'Emission

Le Prix d'Emission s'élève à EUR 5,00 et a été fixé le 6 novembre 2023 par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Le Prix d'Emission est inférieur de 67,43% par rapport au prix de clôture de l'Action sur le marché réglementé d'Euronext Brussels au 25 septembre 2023 (lequel s'élevait à EUR 15,35). Sur base de ce prix de clôture, le prix théorique ex-droits ("TERP") s'élève à EUR 6,94, la valeur théorique d'un Droit de Préférence s'élève à EUR 8,41 et la décote du Prix d'Emission par rapport au TERP est de 27,96%. Le Prix d'Emission est inférieur de 64,29% par rapport au prix de clôture de l'Action sur le marché réglementé d'Euronext Brussels au 8 novembre 2023 (lequel s'élevait à EUR 14,00). Sur la base de ce prix de clôture, le TERP s'élève à EUR 6,69, la valeur théorique d'un Droit de Préférence s'élève à EUR 7,31 et la décote du Prix d'Emission par rapport au TERP est de 25,23%.

Ratio de Souscription

Les détenteurs de Droits de Préférence peuvent souscrire aux Actions Offertes à un ratio de 13 Actions Offertes pour 3 Droits de Préférence.

Droits de Préférence

Les Droits de Préférence (représentés par le coupon n° 19) seront détachés des Actions le 10 novembre 2023 (après la clôture d'Euronext Brussels). Les Droits de Préférence seront admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels pendant la Période de Souscription. Les Droits de Préférence auront le code ISIN BE0970184876. Les Actions Existantes seront donc négociées ex-coupon n° 19 à partir du 13 novembre 2023.

Les (i) Droits de Préférence qui n'ont pas été exercés à la fin de la Période de Souscription et (ii) les Droits de Préférence nominatifs (x) pour lesquels un formulaire de souscription dûment complété et signé n'a pas été reçu à temps, (y) qui n'ont pas été transférés par (l'intermédiaire financier de) l'actionnaire (nonobstant toute instruction à cet effet), ou (z) pour lesquels le Prix d'Emission total n'a pas été payé à temps (et qui seront donc tous considérés comme des Droits de Préférence non exercés), deviendront automatiquement nuls et non avenue.

Droits aux dividendes

Les Actions Offertes et les Top-up Actions auront les mêmes droits que les Actions Existantes et donneront droit aux dividendes pour l'exercice en cours et les exercices suivants. Toutes les Actions, y compris les Actions Offertes et les Top-up Actions, participeront de manière égale aux bénéfices (le cas échéant) de la Société.

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

Admission à la négociation

Une demande a été introduite en vue de l'admission des Actions Offertes et des Top-up Actions à la négociation dès leur émission sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les Actions Offertes et les Top-up Actions ne seront pas admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels avant leur émission effective. Les Actions Offertes et les Top-up Actions se verront attribuer le code ISIN BE0003837540, soit le code identique aux Actions Existantes.

Communication des résultats de la Transaction

Les résultats de la Transaction (en ce compris le montant et le nombre d'Actions Offertes et de Top-up Actions (le cas échéant) souscrites et le produit net de la Transaction) seront annoncés dans un communiqué de presse publié sur le site web d'Atenor, le ou autour du 28 novembre 2023 (avant l'ouverture d'Euronext Brussels).

Paiement intégral et livraison des Actions Offertes et des Top-up Actions

Le paiement des souscriptions aux Actions Offertes par l'exercice de Droits de Préférence dématérialisés sera effectué par débit des comptes des souscripteurs, avec date de valeur, en principe, le 30 novembre 2023.

Les formalités de souscription et de paiement ainsi que les délais pour la souscription aux Actions Offertes par l'exercice de Droits de Préférence nominatifs seront communiqués aux actionnaires nominatifs existants au moyen d'une lettre qui leur sera adressée par la Société.

Les Actions Offertes émises sur la base de Droits de Préférence nominatifs seront inscrites en tant qu'Actions nominatives dans le registre des actionnaires de la Société le ou autour du 30 novembre 2023. Les Actions Offertes émises sur la base de Droits de Préférence dématérialisés seront livrées sous forme dématérialisée le ou autour du 30 novembre 2023.

Le Syndicat

Belfius Banque SA/NV en coopération avec Kepler Cheuvreux SA, Banque Degroof Petercam SA/NV et KBC Securities SA/NV (ensemble, les « Underwriters ») agissent comme *Joint Global Coordinators* et *Joint Bookrunners* dans le contexte de la Rights Issue.

Prospectus

Le Prospectus se compose du Prospectus (en ce compris toute information qui y est incorporée par référence) et le Résumé.

Le Prospectus et le Résumé peuvent être distribués séparément. Le Prospectus est rédigé en anglais et a été traduit en français. Le Résumé est rédigé en anglais et a été traduit en français et en néerlandais.

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

Le Prospectus sera mis gratuitement à la disposition des investisseurs au siège de la Société (Avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe, Belgique) au plus tard le 10 novembre 2023. Le Prospectus sera également mis gratuitement à la disposition des investisseurs auprès de (i) Belfius Banque SA/NV, sur demande par e-mail regulations@belfius.be et sur son site internet www.belfius.be/atenor2023 ; (ii) Degroof Petercam SA/NV sur ses sites internet <http://www.degroofpetercam.com/en-be/atenor-2023> (ENG), <http://www.degroofpetercam.com/fr-be/atenor-2023> (FR) et <http://www.degroofpetercam.com/nl-be/atenor-2023> (NL) ; et (iii) KBC Securities SA/NV, sur demande par téléphone +32 78 152 153 et sur ses sites internet www.kbc.be/atenor2023 et www.bolero.be/nl/atenor. Le Prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société à partir du 9 novembre 2023 (après la clôture d'Euronext Brussels) (<https://www.atenor.eu/fr/investisseurs/augmentation-de-capital/>), l'accès aux sites internet susmentionnés étant à chaque fois soumis aux limitations habituelles.

Souscription et période de Souscription

La souscription aux Actions Offertes par l'exercice de Droits de Préférence est possible pendant toute la Période de Souscription, c'est-à-dire du 13 novembre 2023 (9h00 (heure belge)) jusqu'au 27 novembre 2023 (16h00 (heure belge)) inclus, conformément au Calendrier. La Période de Souscription ne peut être clôturée de manière anticipée.

Les Actionnaires Existants qui détiennent leurs Actions sur un compte-titres (c'est-à-dire sous forme dématérialisée), se verront automatiquement attribuer un nombre correspondant de Droits de préférence sur le compte-titres qu'ils détiennent auprès de leur institution financière, sous réserve des restrictions énoncées dans le Prospectus et de la législation financière applicable. Ils seront informés par leur établissement financier de la procédure à suivre pour l'exercice ou la négociation de leurs Droits de Préférence.

Les Actionnaires Existants détenant leurs Actions sous forme nominative recevront une lettre de la Société les informant du nombre de Droits de Préférence qu'ils détiennent et de la procédure qu'ils doivent suivre pour exercer ou transférer leurs Droits de Préférence. Les Actionnaires Existants détenant leurs Actions sous forme nominative qui souhaitent exercer valablement leurs Droits de Préférence doivent envoyer le formulaire correspondant à temps pour que la Société le reçoive au plus tard à 16h00 (heure belge) le 27 novembre 2023 et doivent payer le Prix d'émission total à temps comme indiqué dans le Prospectus et la lettre de la Société. **IMPORTANT** : En l'absence d'une souscription et/ou d'un paiement correct et dans les délais, les Droits de Préférence enregistrés concernés seront réputés comme n'ayant pas été exercés et deviendront nuls et non avenue. La Société remboursera tout paiement tardif (sans intérêt).

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



Frais

Les Souscripteurs à la Rights Issue ou à la Top-up Augmentation de Capital sont requis de s'informer quant aux frais qui pourraient être chargés par des intermédiaires financiers. Ils doivent s'acquitter de ces frais eux-mêmes.

Calendrier envisagé de la Transaction

Publication de l'avis légal sur la Rights Issue et la Période de Souscription aux Annexes du Moniteur belge, dans les journaux et sur le site internet	31 octobre 2023
Approbation du Prospectus par la FSMA	9 novembre 2023
Communiqué de presse annonçant la Transaction, les modalités de la Transaction et l'ouverture de la Période de Souscription	9 novembre 2023 (après la clôture d'Euronext Brussels)
Publication du Prospectus sur le site internet de la Société	9 novembre 2023 (après la clôture d'Euronext Brussels)
Détachement du coupon n° 19 pour l'exercice du Droit de Préférence	10 novembre 2023 (après la clôture d'Euronext Brussels)
Ouverture de la Période de Souscription – début de la négociation des Droits de Préférence sur le marché réglementé d'Euronext Brussels	13 novembre 2023 à 9.00 (heure belge)
Dernier jour auquel (i) les formulaires de souscription concernant les Droits de Préférence nominatifs doivent être reçus par la Société et (ii) le Prix d'émission total correspondant doit être <u>parvenu</u> sur le compte bancaire indiqué dans les lettres adressées aux actionnaires existants nominatifs (crédité)	27 novembre 2023 à 16.00 (heure belge)
Fermeture de la Période de Souscription – fin de la négociation des Droits de Préférence sur le marché réglementé d'Euronext Brussels	27 novembre 2023 à 16.00 (heure belge)
Signature prévue de l'Underwriting Agreement par les Underwriters et la Société	27 novembre 2023 (après la clôture d'Euronext Brussels)

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

Placement privé des Actions Offertes et, le cas échéant, des Top-up Actions	27 novembre 2023 (après la clôture d'Euronext Brussels)
Communiqué de presse annonçant les résultats de la Transaction	28 novembre 2023 (avant l'ouverture d'Euronext Brussels)
Paiement du Prix d'Emission total des Actions Offertes souscrites dans le cadre du Placement Privé d'Actions Offertes ou par l'exercice des Droits de Préférence dématérialisés.	30 novembre 2023 (avant l'ouverture d'Euronext Brussels)
Détermination de la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital dans le cadre de la Transaction	30 novembre 2023 (avant l'ouverture d'Euronext Brussels)
Remise des Actions Offertes et des Top-up Actions aux souscripteurs	30 novembre 2023
Admission à la négociation des Actions Offertes et des Top-up Actions sur le marché réglementé d'Euronext Brussels	30 novembre 2023
Communiqué de presse annonçant la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital dans le cadre de la Transaction et le nouveau dénominateur	30 novembre 2023 (avant l'ouverture d'Euronext Brussels)

La Société peut modifier les dates et heures de l'(des) augmentation(s) de capital ainsi que les dates et périodes indiquées dans le Calendrier ci-dessus et dans le Prospectus. Dans ce cas, la Société le notifiera à Euronext Brussels et en informera les investisseurs par le biais d'un communiqué de presse et sur le site internet de la Société. Pour autant que la loi l'exige, la Société publiera alors également un supplément au Prospectus.

INFORMATION IMPORTANTE

Ces documents écrits ne sont pas destinés à être distribués aux personnes résidant aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud. Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre de vente de titres aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud.

Ces informations ne sont pas une publicité ni un prospectus et les investisseurs ne doivent pas acheter ou souscrire les titres mentionnés dans ces informations, sauf sur la base des informations

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

contenues dans le prospectus qui sera publié par Atenor SA ("Atenor" ou la "Société") en temps voulu dans le cadre de l'offre (le "Prospectus"). Des copies du Prospectus seront, après publication et sous réserve des restrictions énoncées dans le Prospectus, disponibles au siège de la Société, Avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe, Belgique et sur le site web (<https://www.atenor.eu/fr/investisseurs/augmentation-de-capital/>) et pourront également être mises à disposition sur une page web désignée par Belfius Banque SA/NV agissant conjointement avec son sous-traitant Kepler Cheuvreux SA, Banque Degroof Petercam SA/NV et KBC Securities SA/NV.

Ces informations ne contiennent pas de sollicitation pour de l'argent, des titres ou d'autres considérations et, si celles-ci seraient envoyées en réponse aux informations contenues dans le présent document, elles ne seront pas acceptées. Cette annonce contient des déclarations qui sont des « déclarations prospectives » ou qui pourraient être considérées comme telles. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation d'une terminologie prospective, y compris les mots « croire », « estimer », « anticiper », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « pouvoir », « sera », « planifier », « continuer », « en cours », « possible », « prédire », « planifier », « cibler », « chercher », « serait » ou « devrait », et contiennent des déclarations faites par la Société concernant les résultats escomptés de sa stratégie. Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes, et les lecteurs sont avertis qu'aucune de ces déclarations prospectives n'offre de garantie quant aux performances futures. Les résultats réels de la Société peuvent différer matériellement de ceux prévus par les énoncés prospectifs. La Société ne s'engage en aucune manière à publier des mises à jour ou des ajustements de ces déclarations prospectives, sauf si la loi l'y oblige.

Les titres de la Société mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « Loi sur les Valeurs Mobilières »), ou en vertu des lois d'un état ou d'une autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique qu'en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement de Loi sur les Valeurs Mobilières et des lois applicables des états. Aucune offre publique de titres ne sera faite aux États-Unis d'Amérique.

Ces informations ne constituent pas une offre ou une invitation à procéder à l'acquisition ou à la souscription de titres de la Société, ni une offre ou une invitation à procéder à l'acquisition ou à la souscription de titres de la Société aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud, en Suisse (sauf dans le cadre d'un placement privé de certains titres auprès de "clients professionnels", comme indiqué ci-dessous), au Royaume-Uni (sauf dans le cadre d'un placement privé de certains titres auprès de certains investisseurs qualifiés, comme indiqué ci-

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

dessous) ou toute autre juridiction où une telle offre ou invitation n'est pas autorisée sans enregistrement ou qualification en vertu de la législation applicable dans la juridiction concernée, ou lorsque cette offre ou invitation ne remplit pas les conditions requises en vertu de la législation applicable dans la juridiction concernée.

Sous réserve de certaines exceptions limitées, ces informations et tout matériel distribué en relation avec ces informations ne sont pas destinés à, ou destinés à être distribués ou utilisés par, une personne ou une entité qui est un citoyen ou un résident des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud ou de toute autre juridiction où une telle distribution, publication, disponibilité ou utilisation serait contraire à la loi ou à la réglementation ou nécessiterait un enregistrement ou une licence au sein d'une telle juridiction.

Dans chaque État membre de l'Espace économique européen autre que la Belgique (chacun un « État Membre Pertinent »), ces informations sont uniquement adressées et visent uniquement (i) les « investisseurs qualifiés » dans cet État Membre Pertinent, tel que défini à l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, telle que modifiée et incluant les mesures d'exécution dans cet État Membre Pertinent (le « Règlement Prospectus »), conformément à l'exemption de prospectus prévue à l'article 1. 4(a) du Règlement Prospectus, et (ii) aux investisseurs qui acquièrent des titres pour une contrepartie totale d'au moins 100.000 euros par investisseur, pour chaque offre séparée, conformément à l'exemption de prospectus prévue à l'article 1.4(d) du Règlement Prospectus (ces personnes sont désignées comme les « Investisseurs Pertinents de l'EEE »)

En Suisse, ces informations s'adressent uniquement aux personnes qualifiant en tant que « clients professionnels » au sens de l'article 4 de la loi suisse sur les services financiers (Finanzdienstleistungsgesetz) du 15 juin 2018, telle qu'amendée (la « FinSA »), conformément à l'exemption de prospectus prévue à l'article 36(a) de la FinSA (ces personnes sont désignées comme les « Investisseurs Suisses Pertinents »). Toute activité d'investissement à laquelle ce document se rapporte ne sera accessible qu'aux Investisseurs Suisses Pertinents et ne sera exercée qu'avec eux. Toute personne qui n'est pas un Investisseur Suisse Pertinent ne doit pas agir ou se fier à ce document ou à son contenu. La distribution de ce document dans d'autres juridictions peut être restreinte par la loi et les personnes en possession de ce document doivent s'informer de ces restrictions et les respecter.

Au Royaume-Uni, ces informations s'adressent uniquement aux « qualified investors » tels que définis à l'article 2(e) du Prospectus Regulation, tel qu'amendé et transposé dans les lois du

NE PAS DISTRIBUER, PUBLIER OU DIFFUSER ENVERS OU AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AUSTRALIE, CANADA, JAPON, AFRIQUE DU SUD OU TOUT AUTRE PAYS OU JURIDICTION OU SA DIFFUSION SERAIT CONTRAIRE A LA LOI OU D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT



ATEB
LISTED
EURONEXT

Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 et du European Union (Withdrawal Agreement) Act 2020 (l' « UK Prospectus Regulation ») qui ont également la qualité de (i) « investment professionals » tels que définis à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé (l' « Order »), (ii) « high net worth companies, unincorporated associations etc. » tels que définis à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Order, (iii) « sophisticated investors » tels que définis à l'article 50(1) de l'Order (sous réserve des exigences contenues dans l'article 50(3) de l'Order) ou (iv) personnes à qui l'information peut être légalement communiquée (ces personnes sont désignées comme les « Investisseurs Britanniques Pertinents » et, avec les Investisseurs Suisses Pertinents et les Investisseurs Pertinents de l'EEE, les « Investisseurs Pertinents » ou, individuellement, « Investisseur Pertinent »).

Toute activité d'investissement à laquelle ce document se rapporte ne sera accessible qu'aux Investisseurs Pertinents et ne sera entreprise qu'avec eux. Aucune personne qui n'est pas un Investisseur Pertinent ne peut agir sur base de ou se fier à ce document ou à son contenu.

Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois ou règlements des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada, du Japon, de l'Afrique du Sud, de la Suisse, du Royaume-Uni ou de toute autre juridiction. La distribution de ces informations dans d'autres juridictions que la Belgique peut être restreinte par les lois ou réglementations applicables dans ces juridictions. Toute personne en possession de ces informations doit s'informer de ces restrictions et s'y conformer.

Un investissement en actions comporte des risques significatifs. Les Investisseurs Pertinents sont invités à lire le Prospectus disponible sur le site web de la Société, <https://www.atenor.eu/fr/investisseurs/augmentation-de-capital/>.

Ce document n'est pas un prospectus et les investisseurs ne doivent pas souscrire ou acheter des actions qui y sont mentionnées, sauf sur la base des informations contenues dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent lire le Prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de comprendre pleinement les risques et bénéfices potentiels associés à la décision d'investir dans les titres. L'approbation du Prospectus ne doit pas être interprétée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Pour plus d'informations, contactez : Stéphan Sonneville SA, CEO
info@atenor.eu – Tel. +32 2 387 22.99